



RÈGLEMENT OFFICIEL RANDONNÉE HAUT-BARR À VÉLO Édition 2026 – Dimanche 17 mai



1. Organisation

La randonnée « Haut-Barr à Vélo » est organisée par le **VCU Schwenheim** en partenariat avec le **Kiwanis Club Saverne**.

2. Lieu et horaires

Départ : Parc du Château des Rohan - 67700 SAVERNE

Heure de départ : à partir de 08h00

3. Inscriptions

Les inscriptions sont ouvertes à tous :

- 10 € circuit famille
- 15 € circuit route et gravel
- 18 € tarif groupe famille valable sur le circuit famille

Toute inscription est personnelle, ferme et définitive.

4. Conditions de participation

La randonnée est ouverte à toute personne en bonne santé et apte à la pratique du cyclisme.

Les mineurs doivent :

- soit être accompagnés d'un représentant légal,
- soit présenter une autorisation parentale.

5. Responsabilité

La participation à la randonnée se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Chaque participant reconnaît être apte physiquement à l'effort et décharge les organisateurs de toute responsabilité en cas d'accident, de défaillance physique ou de problème de santé survenant pendant ou après l'épreuve.

6. Sécurité et réglementation

Le port du casque est obligatoire pour tous les participants.

Les participants s'engagent à :

- respecter strictement le Code de la route,
- se conformer aux arrêtés préfectoraux, départementaux et municipaux,
- obéir aux consignes des forces de l'ordre et des organisateurs.

Les routes empruntées restent ouvertes à la circulation.

7. Nature de l'épreuve

La randonnée « Haut-Barr à Vélo » est une manifestation non compétitive.

Elle s'effectue librement, sans classement ni chronométrage, individuellement ou en groupe. Aucun véhicule motorisé d'accompagnement n'est autorisé sur le parcours.

8. Matériel

Chaque participant doit disposer d'un vélo en parfait état de fonctionnement.

Il est fortement recommandé de prévoir :

- un kit de réparation (crevaion),
- une pompe ou système de gonflage adapté.

9. Assurance

L'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile couvrant la manifestation.

Il est recommandé aux participants non licenciés de souscrire une assurance individuelle accident.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de :

- perte,
- vol,
- détérioration du matériel personnel.

10. Cas de force majeure

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, les horaires ou d'annuler la manifestation en cas de force majeure, notamment pour des raisons de sécurité ou de conditions météorologiques défavorables.

11. Acceptation du règlement

Toute inscription implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

12. Assistance

Un dispositif d'assistance est mis en place.

Un numéro d'urgence sera communiqué aux participants au moment de l'accueil.